

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [3]

Artikel: Impôts neuchâtelois

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278610>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Valais

Femmes et violence

(fl) — « Entraide Femmes », à Martigny, est une chaîne de solidarité de 5 à 7 personnes décidées à venir en aide aux femmes victimes de violences.

Dans les années septante déjà le féminisme et ses combats d'alors trouvaient écho à Martigny : un « Groupe Femmes » se constituait spontanément. Avec le temps et au gré des interpellations, chacune centrait son intérêt sur un aspect particulier : planning familial, avortement, divorce, mères chefs de famille. Petit à petit, les objectifs des personnes sensibilisées aux problèmes des femmes battues se précisaient : il fallait absolument informer les femmes de leurs droits et pouvoir répondre à des cas de détresse.

En 1984 le groupe Entraide Femmes se constituait enfin : deux numéros de téléphone étaient mis à la disposition du public.

Aujourd'hui, la plupart des demandes de renseignements juridiques peuvent être satisfaites grâce à la documentation progressivement amassée et à l'aide d'une avocate de la place. Au besoin, un coup de fil peut donner suite à une entrevue avec deux responsables.

Mais la majorité des appels émane de personnes victimes de violences : certaines parlent, se racontent, évaluent ainsi mieux leur situation, mais n'osent pas faire le pas. Pour d'autres, c'est l'occasion de faire le point : mieux au fait de leurs droits elles aborderont avec plus de confiance leur première entrevue avec un avocat.

Il arrive aussi qu'une personne, s'estimant en danger, doive quitter son domicile : « Beaucoup de femmes ignorent qu'elles peuvent quitter leur foyer sans préjudice si elles avertissent le juge dans les 48 heures », dit une responsable.

Dans ces cas, rares il est vrai, la répondante cherche un foyer d'accueil : « Il nous est arrivé de faire héberger une femme et ses quatre enfants dans un foyer franciscain ! Au besoin nous pouvons les accueillir nous-mêmes. Mais il y a aussi le problème de la distance : la personne n'habite pas forcément tout près ». Car si la ma-

ajorité des appels proviennent du Bas-Valais, d'autres viennent aussi de plus loin. Système D : « Nous avons une liste de quelques hôtels pas chers. » La commune avait bien mis un appartement à disposition. Mais cette formule s'est vite avérée insatisfaisante.

Ce service privé, totalement gratuit, est certainement utile en Valais où n'existe aucune structure d'accueil pour les femmes victimes de violences.

Fribourg

Groupe d'auto-aide créé

Un groupe d'auto-aide s'est constitué à Fribourg, à l'initiative de Solidarité-femmes. Il répond à un besoin souvent exprimé par les femmes quand elles quittent l'appartement d'accueil (cf. FS février 1988). Ce groupe est destiné à gérer à plusieurs ce temps difficile de la séparation et de la reconquête de l'autonomie. Savoir que l'on n'est pas seule dans cette situation, que d'autres la vivent aussi, pouvoir partager expériences, peur, projets... Mme Elisabeth Weber, formatrice d'adultes à Bienne, s'est préoccupée de ce problème et assistera le groupe.

Renseignements au (037) 222 202 ou à la C.P. 80 à Fribourg.

Fribourg

Commission : globalement positif

(bbg) — Arrivée en fin de période administrative, la Commission cantonale des questions féminines s'est reconstituée avec de nouveaux membres. Suite aux démissions de Mme Duc, première présidente, de MM Grandjean et Vaucher, et à l'insistance de Mme Anne Colliard, présidente, deux messieurs sont venus remplacer les partants, un professeur au collège et un orientateur professionnel. Il n'y aura donc pas un seul homme alibi dans cette commission !

Le bilan dressé est dans l'ensemble positif, bien que la commission soit peu connue dans le public et ait peu de moyens de se faire connaître — ce que plusieurs membres déplorent. Durant les six derniers

mois de 1987, la commission a reçu Gabrielle Nanchen, ancienne vice-présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines. Décision a été prise d'établir des relations plus étroites avec cette dernière. La commission fribourgeoise s'est également penchée sur le projet d'aide aux

victimes d'agression, lors de la consultation fédérale.

Une commission interne a été mise sur pied afin de traquer les éléments d'inégalité qui existent encore dans les lois cantonales, en particulier en ce qui concerne la caisse de prévoyance professionnelle et le 3e pilier.

Impôts neuchâtelois

Un emplâtre pour les familles monoparentales

(ib) — Un peu bousculé par la Confédération, le canton de Neuchâtel a adopté l'année dernière une nouvelle loi cantonale sur les impôts, tentant de réparer les injustices subies par les couples mariés en regard des concubins.

Apparaissant d'emblée comme hâtivement mise en place, cette loi a surtout déployé ses effets pervers en décembre dernier, lors du paiement de la dernière tranche.

La correction effectuée a pénalisé, bien entendu, les célibataires (il faut bien trouver l'argent quelque part) incluant les familles monoparentales assujetties curieusement à cette catégorie.

Un étonnant effet de passe-passe a octroyé ainsi aux payeurs de pensions alimentaires le droit de les déduire de leurs revenus imposables ; les bénéficiaires, en majeure partie des femmes chefs de famille, ont été astreintes à ajouter ces montants à leur revenu.

Parmi ces dernières, la plupart ont eu d'amères surprises, avec une taxation parfois fortement augmentée sans revenu effectif supérieur. Si l'on sait que dans ces cas-là, les budgets sont souvent serrés, on comprend que certaines aient mis les pieds au mur. Quelques communes ont d'emblée tenté une correction autorisant une remise pour les impositions touchant cette catégorie. Le Conseil d'Etat et le Grand conseil ont été interpellés et déjà dans la séance de janvier dernier, un emplâtre a été mis sur cette injustice : les contribuables touchés pourront déduire 1 500.— francs supplémentaires du revenu imposable à partir du deuxième enfant. Il sera intéressant au décompte final de voir si l'injustice est réellement réparée.

Le chef des finances cantonales a déclaré d'ailleurs que « le fisc se montrera bienveillant et acceptera des remises d'impôts justifiées. »

Mais si le fisc se montrerait imaginaire et équitable, ce serait plus utile. N'aurait-on pas pu envisager alors que ces montants en litige soient partagés pour leur imposition fiscale. Pour les uns, ils sont réellement une charge — familiale — et pour les autres, ils ne sont pas vraiment un revenu.

On peut également se demander comment une telle loi, si mal fagotée à pu passer la rampe, ses effets étant d'emblée mesurables ? En coulisses les chuchotements laissent entendre que justement dans la commission d'élaboration, il y aurait eu des gens astreints à verser des pensions et qui... Il n'y avait donc personne qui était « bénéficiaire » de telle pensions et qui puisse s'insurger contre cette arithmétique antisociale qui veut qu'une maman (ou un papa) + les enfants ne soient pas considérés comme familles ?

Pourtant, d'après le bon sens et le Larousse, ce sont les enfants qui donnent le statut de famille à la communauté formée d'un ou deux parents et de leurs rejetons.

Quelques femmes pourraient manifester un rejet de cet emplâtre bienveillant.